

(1)

(N° 87.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1870.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant l'acqui- sition du Jardin Botanique de Bruxelles.

(Voir les Nos 153 et 189 de la Chambre des Représentants et le N° 84 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE SELYS LONGCHAMPS,
DE PITTEURS-HIÉGAERTS, TELLIER, HUBERT et le Baron DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Jardin Botanique à Bruxelles, par ses plantations, ses constructions monumentales, est un des établissements les plus considérables du pays.

Appartenant à une société particulière intéressée à tirer un parti avantageux de cinq hectares de terre situés dans une partie centrale, cette propriété pouvait disparaître un jour sous l'influence d'une spéculation parfaitement justifiée; le Gouvernement, en faisant l'acquisition soumise aujourd'hui à votre appréciation, a prévenu la destruction de l'un des plus beaux ornements de la capitale.

Votre Commission ne peut qu'applaudir à la combinaison qui met l'État en possession d'un terrain aussi vaste, qui lui permettra d'y établir les locaux que réclament divers services publics. Il résulte des pièces jointes au dossier que le panorama actuel sera conservé, et non-seulement la destination scientifique du jardin sera maintenue, mais cet établissement, déjà si remarquable sous ce rapport, sera considérablement augmenté par suite des acquisitions récentes, faites par le Gouvernement, du magnifique herbier de Van Martius.

Votre Commission est unanime pour vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
J.-J. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
Baron DE RASSE.